

La stratégie régionale pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Emmanuelle LONJARET – DREAL AURA
Marc VEROT – Agence Eau – délégation de Lyon

**SAUVONS !
L'EAU !**

La gestion quantitative : une exigence à plusieurs titres

le bon état des eaux



SDAGE 2022-2027

l'adaptation au changement climatique



PBACC 2024 - 2030

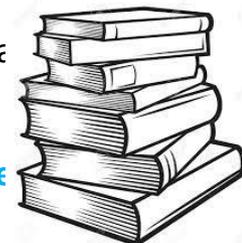
le plan Eau 2023



5 axes, 53 mesures et des objectifs chiffrés

La gestion quantitative de l'eau : une préoccupation de longue date traduites dans les textes

- Circulaire du 30 juin 2008 sur la **résorption des déficits quantitatifs** et la gestion collective des prélèvements d'irrigation
- Une des priorités des **SDAGE 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027** avec une orientation fondée sur la **résorption des déséquilibres de la ressource en eau**
- Instruction du gouvernement du **7 mai 2019** relative **aux PTGE – projets de territoires pour la gestion de l'eau**
- Décret n° 2021-795 du 23 juin **2021** relatif à la **gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**
- Guide circulaire de **mai 2023** de mise en oeuvre des mesures de **restriction des usages de l'eau en période de sécheresse**
- Décret n° 2022-1078 du 29 juillet **2022** relatif à la **gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux**
- **Plan Eau** du gouvernement **Mars 2023** : 53 mesures pour l'eau d'ici 2030
- **Guide national PTGE** du Ministère de la Transition Ecologique **d'août 2023**



OBJECTIF : gestion EQUILIBREE, CONCERTEE et RESILIENTE de la ressource en eau

2 approches complémentaires indispensables

Gestion structurelle



Recherche de **solutions durables** permettant à la fois de **réduire les épisodes de crise** (pas plus de 2 années sur 10) et d'anticiper les effets du changement climatique

- **Gestion équilibrée et durable** de la ressource en eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique (art. L.211-1 CE)
- **8 années sur 10, volumes prélevés** en période de basses eaux permettent de satisfaire les usages en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- **Révision des autorisations de prélèvements** au niveau des volumes prélevables

Gestion conjoncturelle

En complément de la gestion structurelle, pour faire face à des **situations exceptionnelles de pénuries d'eau**

- Prise de **mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages** (art L211-3 CE)
- Anticiper pour assurer les **usages prioritaires** de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable



La stratégie inscrite dans le SDAGE 2022-2027

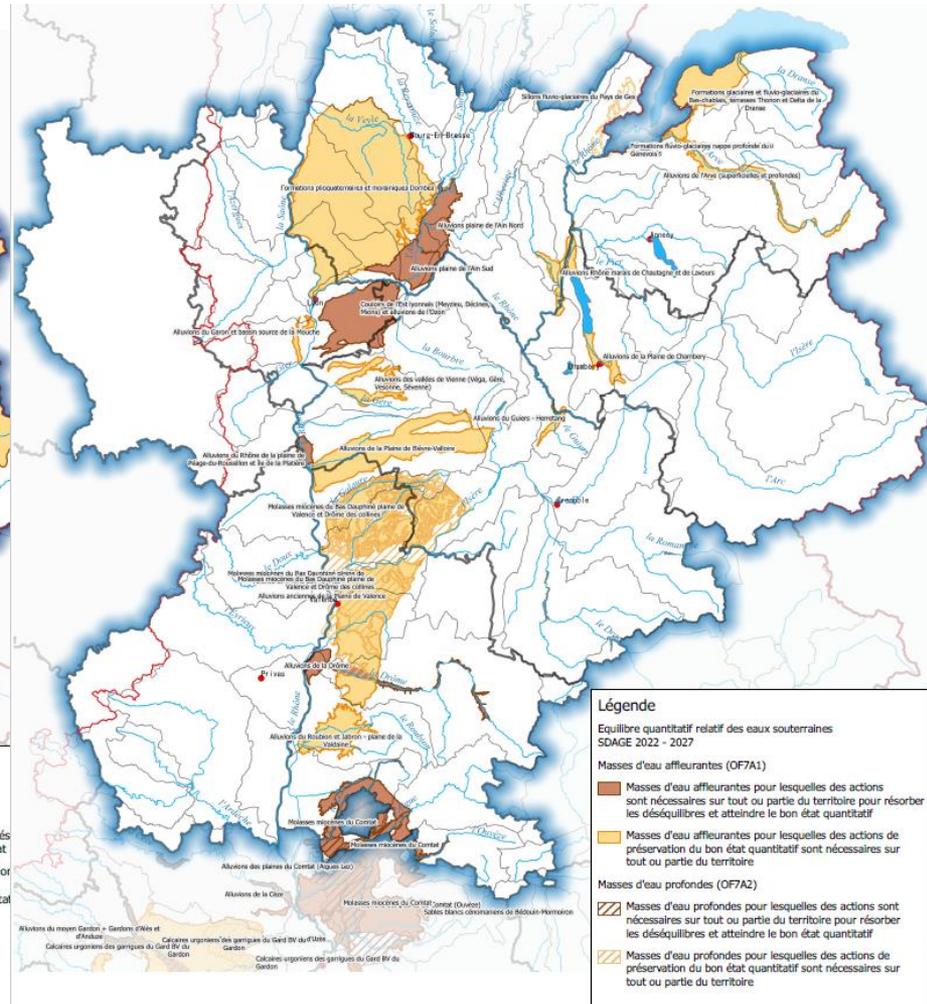
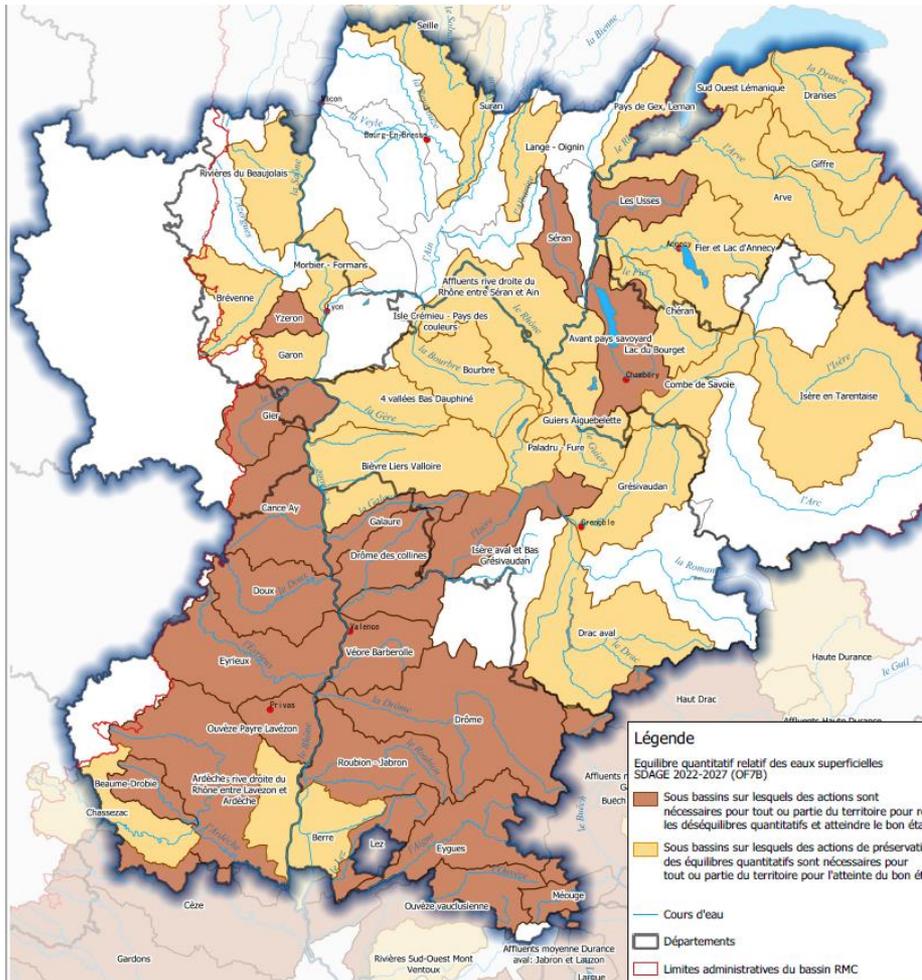
Orientation fondamentale n°7

O.F.
7

ATTEINDRE ET PRÉSERVER
L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT
LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU
ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

- **Discuter avec toutes les parties prenantes à l'échelle des bassins versants.**
- **Engager des études de connaissances des usages et de la ressource** sur les territoires en équilibre précaire.
- **Organiser le partage de l'eau** dans les secteurs en déséquilibre ou équilibre précaire :
 - en élaborant des **Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**
 - en intégrant l'**anticipation CCLIM** pour arbitrer sur des solutions supplémentaires.
- **Agir** selon le **triolet** :
 - **Partage de l'eau** avec concertation multi-usages ;
 - **Démultiplier les économies d'eau** avec un volet **SOBRIETE** ;
 - **Recourir à des ressources de substitution** pour diminuer les prélèvements sur les ressources en tension dans le cadre de PGRE/PTGE.
- Anticiper face au **changement climatique** en intégrant une dimension prospective sur les usages et la ressource pour arbitrer le choix de solutions techniques pour se préparer à l'avenir
- S'assurer de la compatibilité de **l'aménagement du territoire avec la disponibilité de l'eau**

77% des BV et 25% des ESO – SDAGE 2022-2027



Le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2024 -2030 réaffirme le PTGE comme outil de partage de l'eau

POUR PASSER À L'ACTION

LES SOLUTIONS

Partager l'eau et organiser la gestion collective ou mutualisée de la ressource en eau

- Organiser le partage de l'eau par des PTGE à l'échelle des bassins versants ou des aquifères,
- Structurer la compétence eau, en application de la loi NOTRE, pour mutualiser la gestion durable des infrastructures,
- Disposer d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable dans chaque collectivité.
- Inventorier et quantifier tous les prélèvements, y compris les forages domestiques.

Réduire la consommation en eau et optimiser l'utilisation de la ressource

- Lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ou d'irrigation,
- Installer des compteurs de prélèvements et des systèmes de pilotage,
- Déployer des dispositifs hydro-économiques auprès des ménages et des acteurs économiques,
- Changer les pratiques, les systèmes de production ou les process pour consommer moins d'eau,
- Appliquer une tarification de l'eau incitant à limiter la consommation pour des usages de confort,
- Adapter les cultures en privilégiant les types de cultures et de variétés sobres en eau,
- Récupérer et réutiliser l'eau pluviale ou l'eau usée traitée,
- Substituer les prélèvements en étiage par des stockages, transferts ou la recharge maîtrisée des nappes.

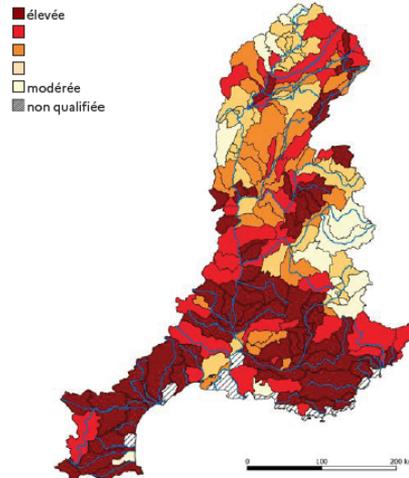
Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et de son évolution

- Conditionner l'extension urbaine à la disponibilité suffisante de la ressource en eau,
- Disposer de plusieurs modes d'approvisionnement des unités de production d'eau potable,
- Préserver et gérer les forêts en tête de bassin versant.

Pour agir plus vite et plus fort face à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau, la carte 1 indique la vulnérabilité des territoires.

Les plus vulnérables sont ceux où la ressource naturelle ne suffit d'ores et déjà pas à couvrir les besoins des usages et du milieu, et qui sont exposés à une baisse des débits d'étiage en raison du changement climatique. Ils appellent une mobilisation renforcée des solutions d'adaptation.

Carte 1. Vulnérabilité des territoires à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau.



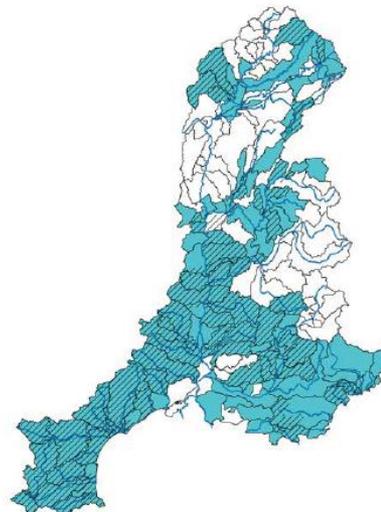
Pour les territoires les plus vulnérables, ou ceux déjà les plus sensibles au changement climatique, indiqués sur la carte 2, le bassin Rhône-Méditerranée engage un défi supplémentaire d'ici 2030 :

Défi 9

Mettre en œuvre, ou engager là où ce n'est pas déjà fait, une démarche PTGE.

Carte 2. Territoires cibles pour le défi 9 (en bleu)

■ PTGE adopté



Défi 1

Réduire les prélèvements de 10 % d'ici 2030, soit 360 Mm³ d'eau à l'échelle du bassin hors CNPE, dont 150 Mm³ grâce aux PTGE déjà adoptés.

Défi 2

Réviser les autorisations de prélèvement sur les secteurs en déséquilibre identifiés par le SDAGE d'ici 2027.

Défi 3

Engager d'ici 2027 une démarche prospective dans tous les PTGE adoptés.

Défi 4

Économiser 100 Mm³ en agriculture dans les territoires en déséquilibre identifiés par le SDAGE, économies nécessaires pour atteindre les objectifs cumulés des plans d'actions des PTGE.

Défi 5

Engager un plan de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable points noirs (taux de fuite >50%).

Défi 6

Engager la moitié des EPCI du bassin, soit 150 collectivités, dans des démarches ambitieuses accompagnant des installations économes en eau auprès des ménages.

Défi 7

Optimiser et réduire la consommation d'eau des 40 plus grands sites industriels du bassin.

Défi 8

Passer à l'action dans la valorisation des eaux non conventionnelles en visant 250 projets de réutilisation des eaux (eaux usées traitées, eau de pluie, eaux grises...).

Un déploiement territorial à l'échelle du bassin RM

- Mesure 10 du plan eau 2023 : les **SAGE** et les **PTGE** intègrent des **objectifs chiffrés de réduction des prélèvements** en tenant compte des **scénarios prospectifs**
- Mesure 33 du Plan Eau 2023 : « Chaque sous bassin sera doté d'une **instance de dialogue et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource d'ici 2027** »
- Défi 27 du PBACC 2024-2030 : Mettre en place dans chaque bassin versant une instance de concertation multi-usages autour d'une **stratégie d'adaptation au changement climatique visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**



Organiser le partage de l'eau : un outil et une « recette »

- Cadre retenu pour mettre en œuvre cette politique = **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** qui repose sur des principes forts :
 - Etre mené à une **échelle hydrologique cohérente – le bassin versant**
 - Dialogue territorial engageant **l'ensemble des usages**
 - **Diagnostic initial** ressources disponibles/besoins actuels
 - Plan d'actions avec **priorité au volet sobriété**
 - Intégrer **une réflexion changement climatique** avec l'analyse des coûts-avantages des moyens d'adaptation, de leurs opportunités et du risque de regret.
 - Une gestion **dans la durée** à questionner tous les 6 ans
- Rôle accru des **services de l'Etat** pour l'émergence, la validation du diagnostic, l'approbation du programme d'actions et des volumes associés et le suivi de la démarche (instruction PTGE 2019 et additif 2023)



De la connaissance...aux programmes d'actions PTGE

**Diagnostic
– Etude EVP
avec bilan
besoins-
ressources**



**Concertation
– Plan de
partage de
l'eau**



**Mise en place
des actions
par cycle de 6
ans**



Avancement des projets de territoires en Auvergne-Rhône-Alpes

Projets de territoires

Les projets de territoires dans la région sont adoptés et/ou en cours de révision principalement sur la partie Rhône-Méditerranée et sur les bassins en déséquilibre.

Des études quantitatives (étude de volumes prélevables ou étude HMUC) sont menées sur les autres territoires. A l'issue de ces études, des PTGE pourront être mis en place.

Légende

Avancement sur les bassins versants

 Etude quantitative en cours

 Etude quantitative réalisée

 PTGE adopté ou en cours de révision

 PTGE en cours d'élaboration

Avancement sur les masses d'eau souterraines

 PTGE adopté ou en cours de révision

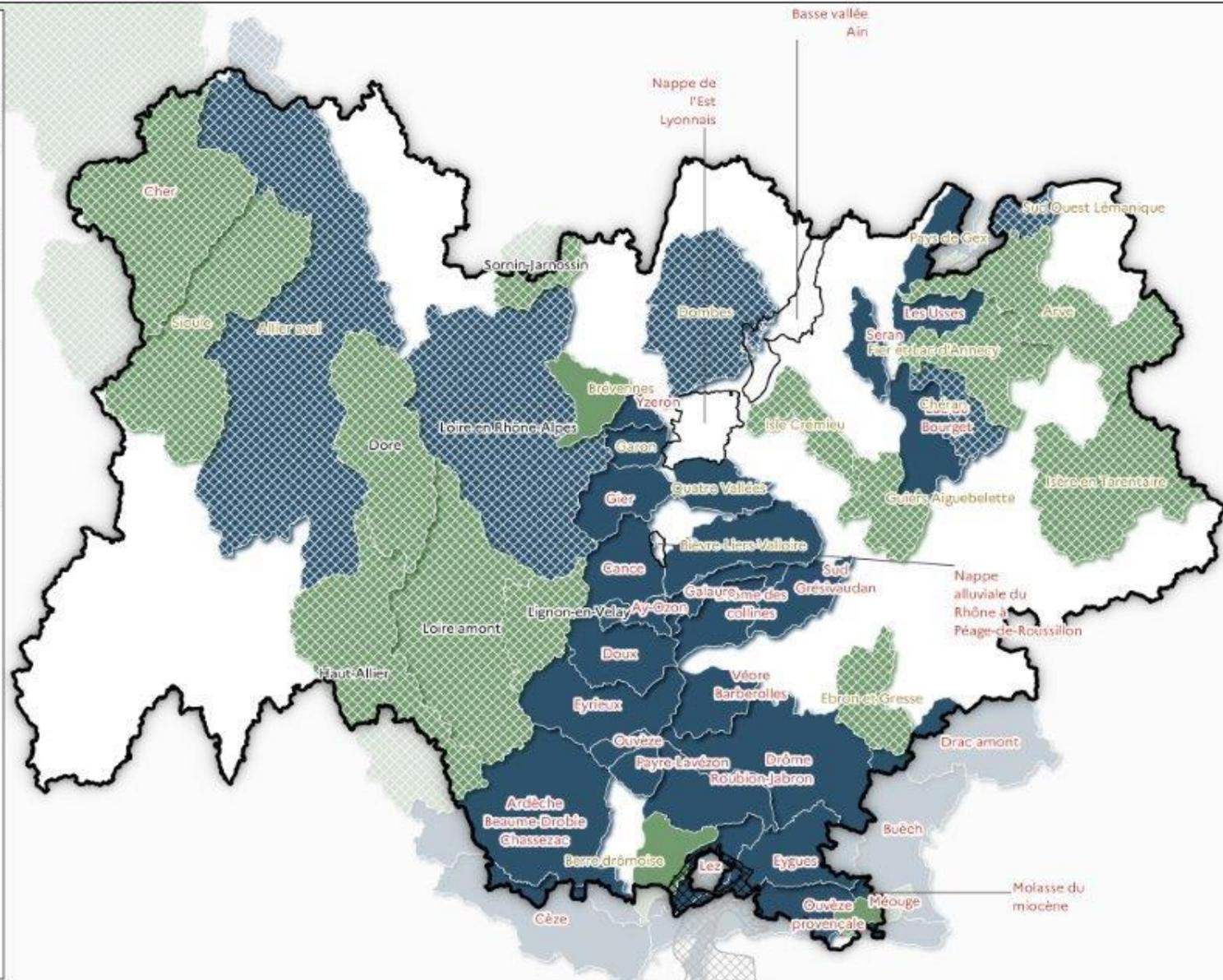
 PTGE en cours d'élaboration

Date : septembre 2024

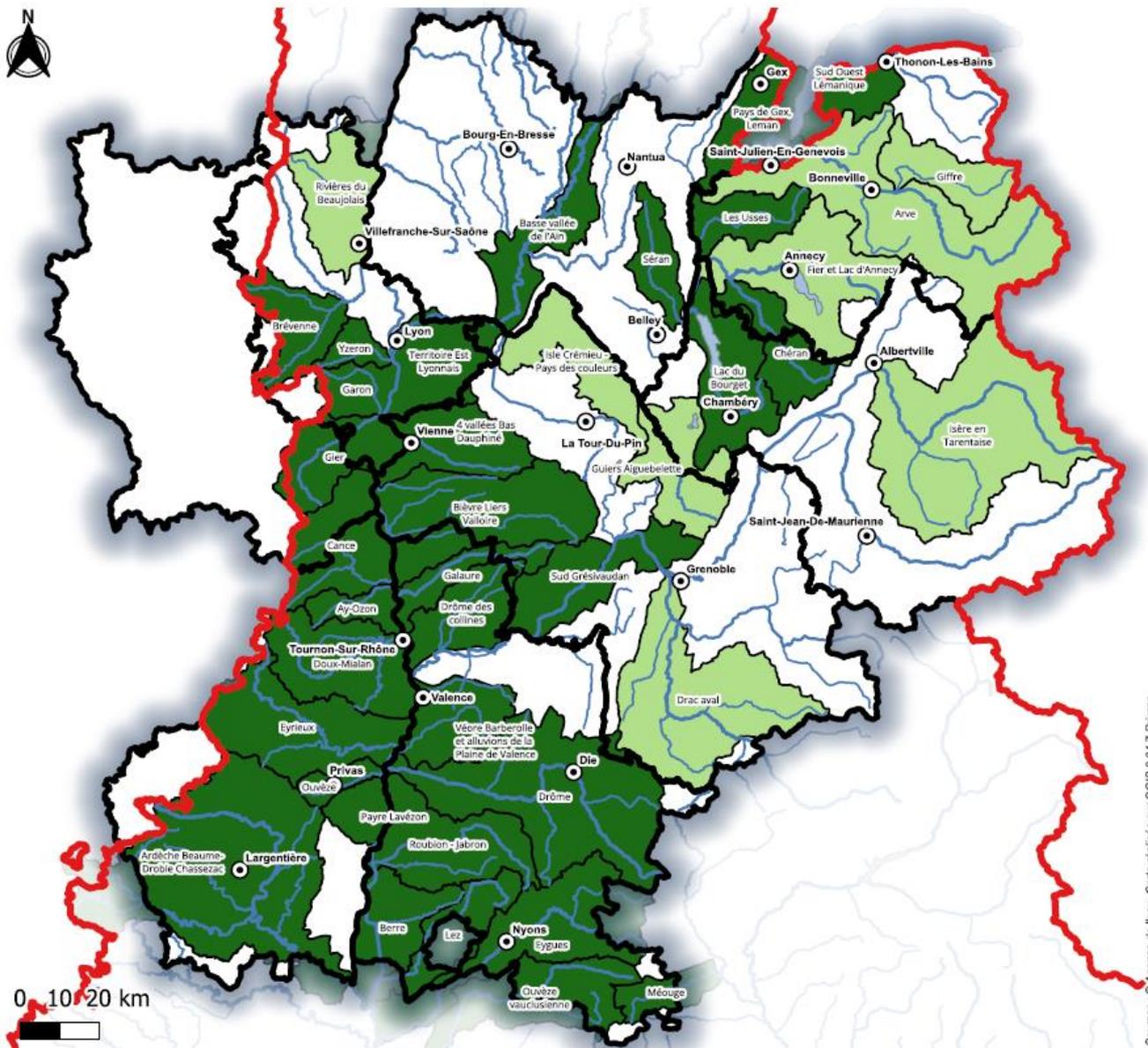
Echelle : 1 : 1250000

Sources :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



Des études volumes prélevables en déploiement



**Avancement des
Études Volumes
Prélevables (EVP) sur
Rhône - Alpes**
15/10/2024

Légende

EVP

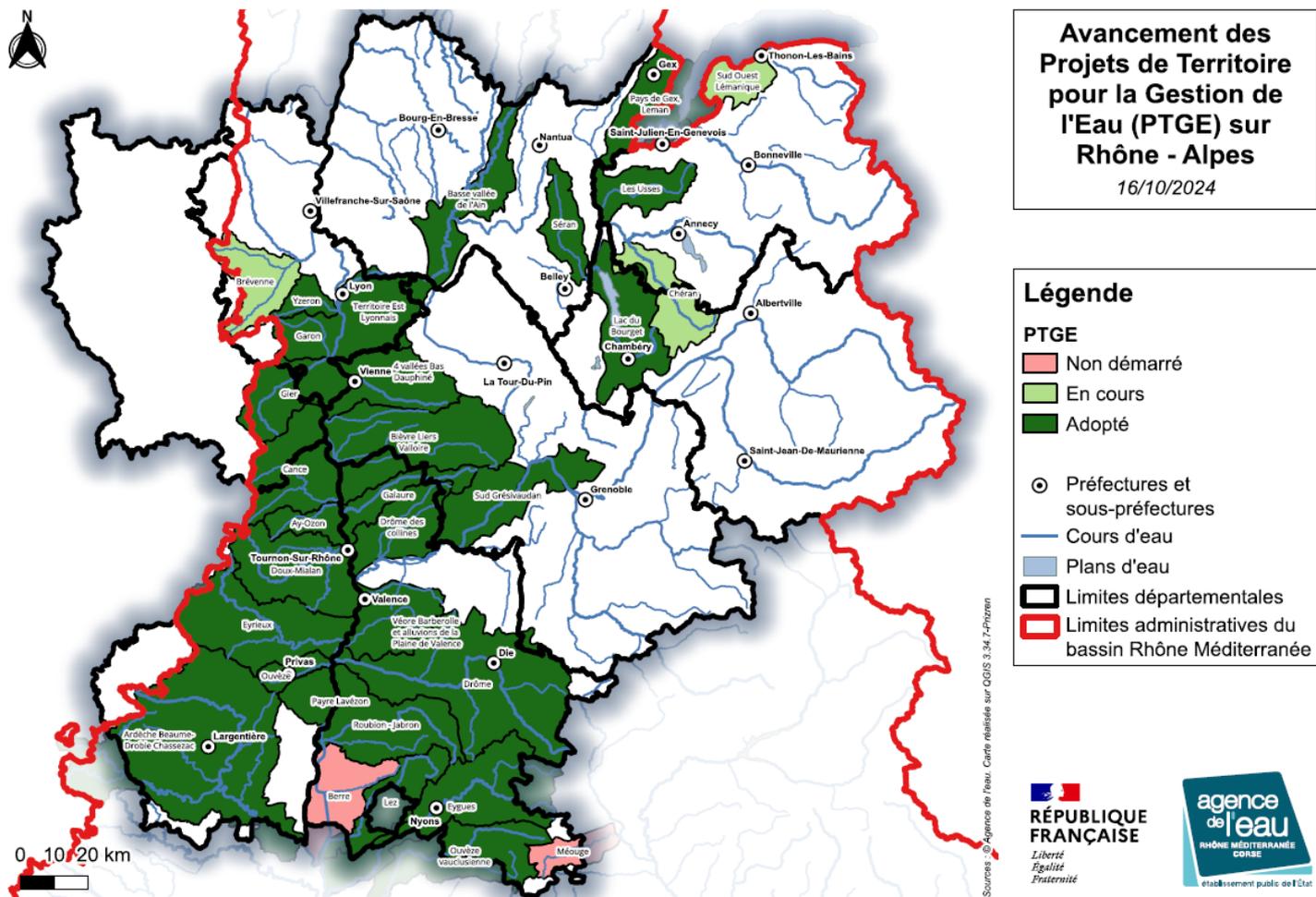
- En cours
- Réalisée

- Préfectures et sous-préfectures
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Limites départementales
- Limites administratives du bassin Rhône Méditerranée

Sources : © Agence de l'eau. Carte réalisée sur OGIS 3.34.7-Phzren

Une dynamique PTGE à poursuivre sur le territoire rhonalpin

- 26 PGRE sont adoptés sur les 29 bassins versants prioritaires du SDAGE : 1 en cours d'élaboration (Sud ouest lémanique) et 2 non encore engagés (Berre et Méouge)



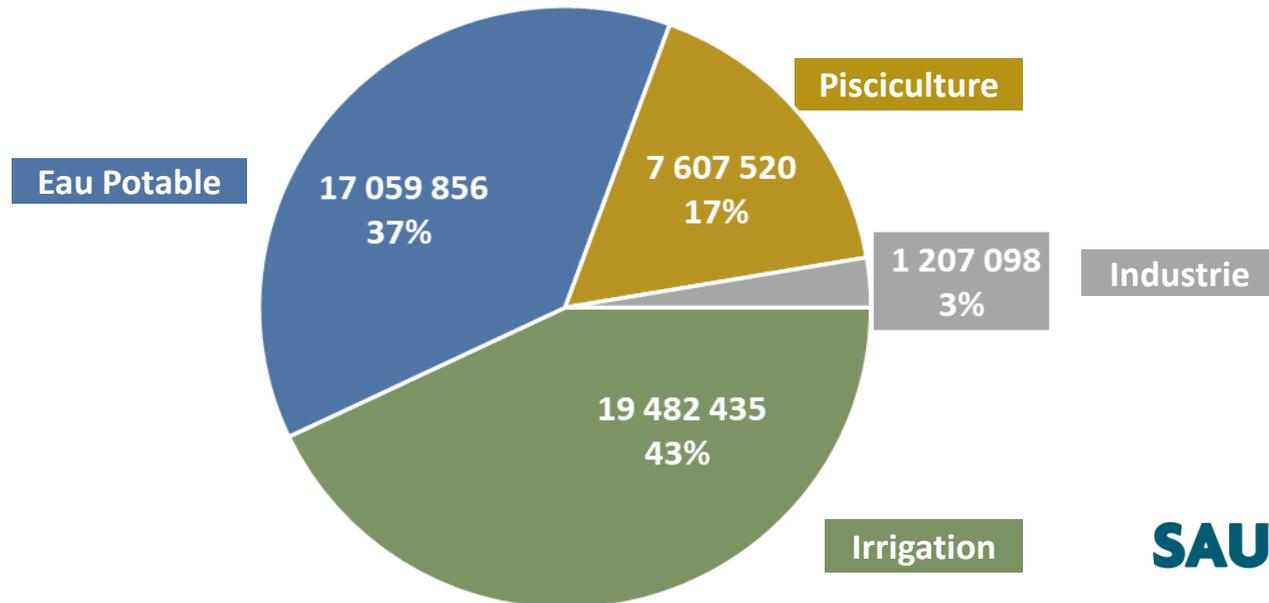
Volumes inscrits dans les PGRE rhônalpins

Volume à gagner total = 45 432 739 m³

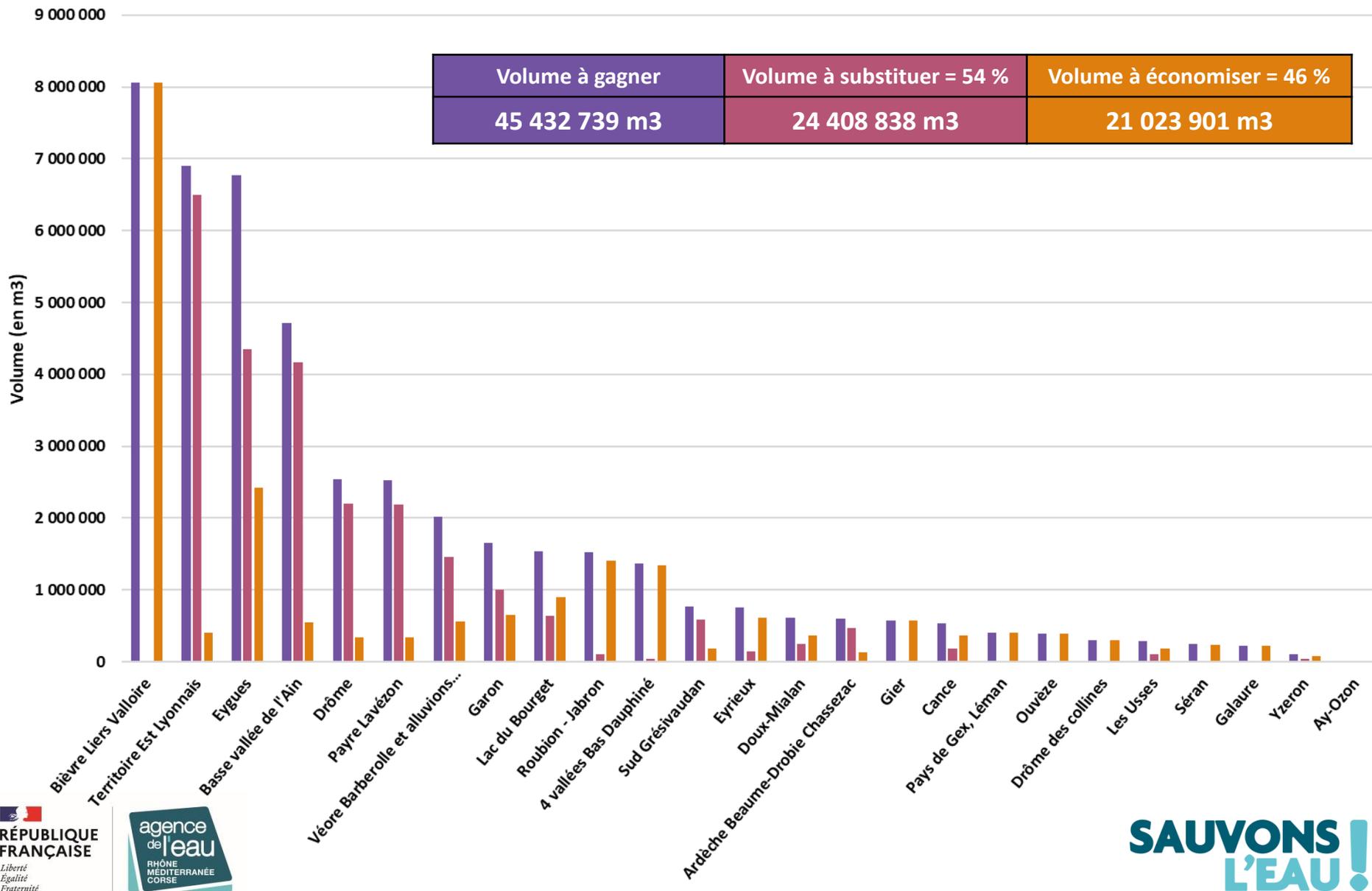
Volume à substituer = 54 %
24 408 838 m³

Volume à économiser = 46 %
21 023 901 m³

Usages



Volumes à gagner par PGRE



Volumes des opérations financées rattachées aux PGRE

Volume gagné total = 24 455 178 m³

Volume substitué = 54 %
13 174 082 m³

Volume économisé = 46 %
11 281 096 m³

Usages

Eau Potable

9 161 447
38%

Pisciculture

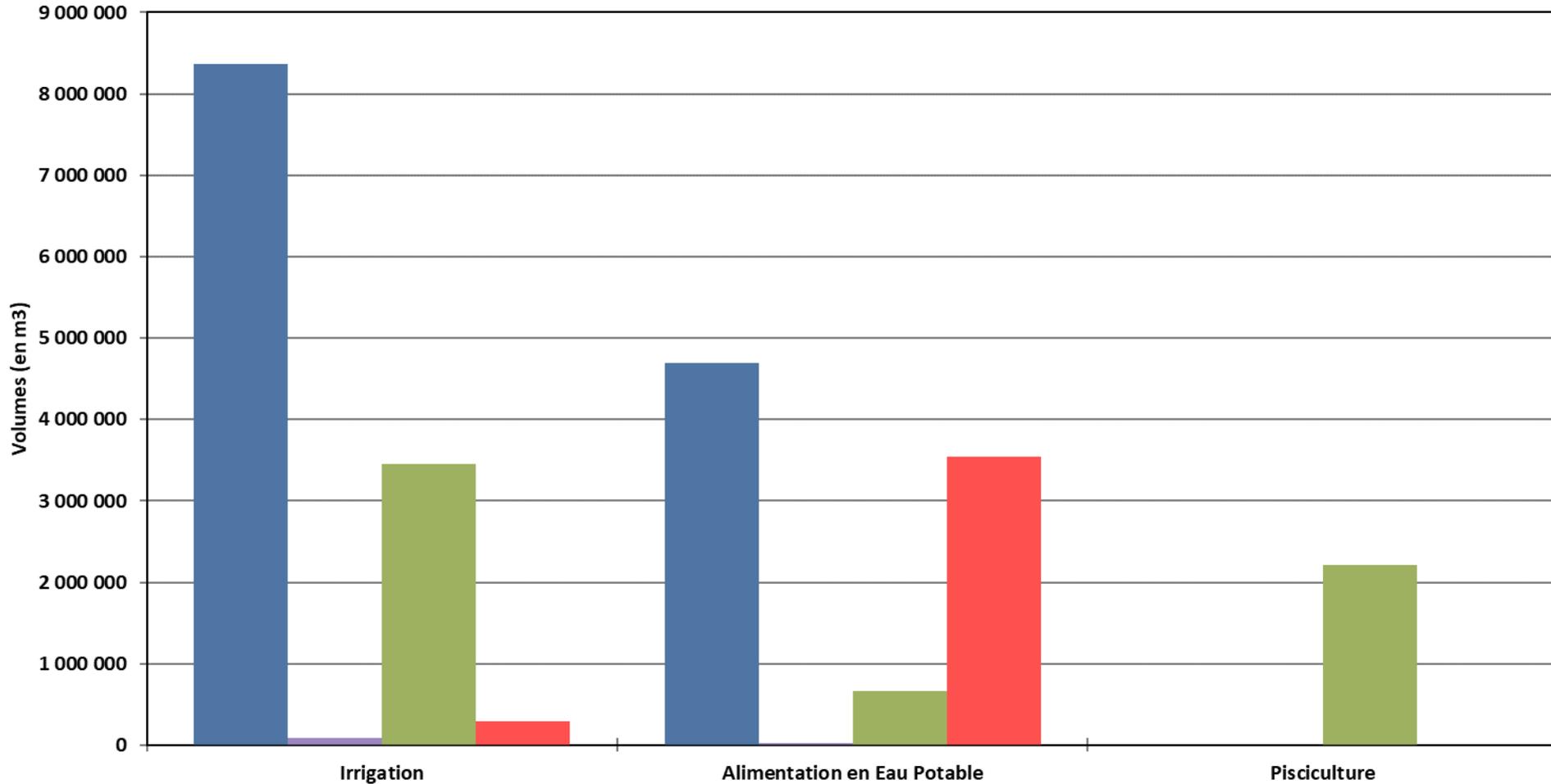
2 207 520
9%

Irrigation

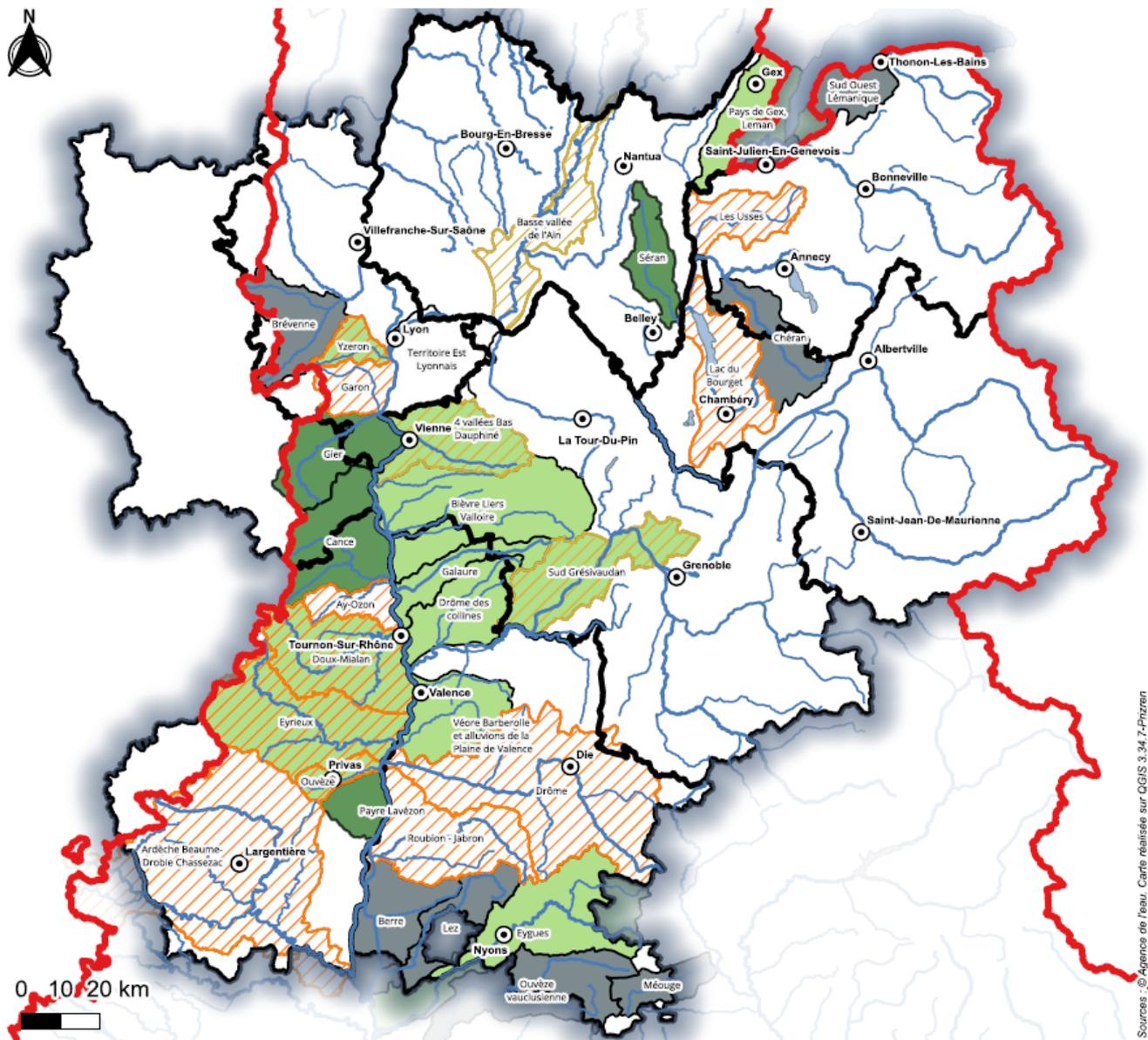
12 830 986
53%

Volumes des opérations rattachées aux PGRE par usages et grands sous-types

Transfert vers ressource abondante = 56 %	Réduction des consommations = 27 %	Réduction des fuites = 16 %	Transfert vers retenue = 0,5 %
13 063 633 m3	6 322 603 m3	3 836 188 m3	116 529 m3



Un renouvellement continu tous les 6 ans : 18 BV échelonnés d'ici fin 2026



Avancement des bilans PGRE n+6 ans sur Rhône - Alpes
16/10/2024

Légende

Année théorique des bilans (PGRE + 6 ans) et leur avancement

- Non disponible
- ≤ 2023
- 2024 ou 2025
- 2029
- Bilan en cours
- Bilan finalisé

- Préfectures et sous-préfectures
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Limites départementales
- Limites administratives du bassin Rhône Méditerranée

0 10 20 km

Sources : © Agence de l'eau. Carte réalisée sur QGIS 3.34.7-Fozren



Potentiel d'une 15aine de nouveaux PTGE + renouvellement existant

Bassins versants sans PTGE

La carte affiche les bassins versants ne faisant pas l'objet de PTGE (adopté ou en cours) avec leur état quantitatif défini dans le SDAGE : en équilibre, en équilibre précaire ou en déséquilibre.

Le défi n°9 du PBACC identifie des territoires sur lesquels il est encouragé de développer des PTGE pour anticiper le changement climatique.

Légende

▭ Limite de département

▭ Limite de bassin

▭ PTGE adopté ou en cours

▭ PTGE adopté ou en cours, spécifique eaux souterraines

Classement de l'état quantitatif sur les territoires sans démarche PTGE en 2024 :

▭ Equilibre

▭ Equilibre fragile

▭ En déséquilibre

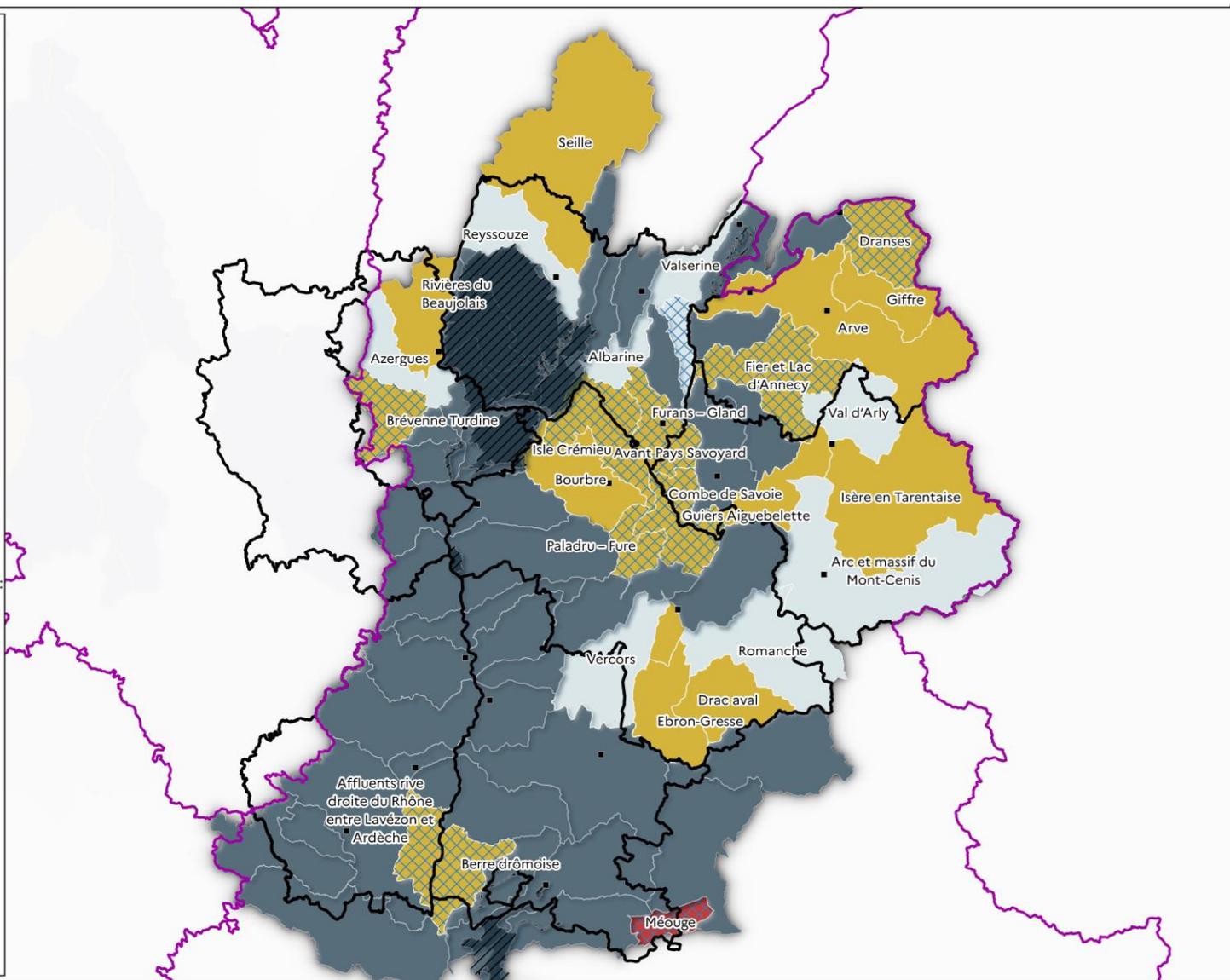
▭ Vulnérable au changement climatique (défi n°9 du PBACC)

Date : septembre 2024

Echelle : 1 : 1250000

Sources :

SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027



Les priorités rhônalpines pour la mise en œuvre des PTGE

Niveau du déséquilibre dans les cartes SDAGE 2022-2027

	Marron	Jaune + PBACC	Jaune	Blanc + PBACC	Blanc
Contexte local					
Cadre de concertation existant	P1	P1	P2	P2	P3



Merci pour votre
attention